

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juillet 2022

L'an 2022 et le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUREL Régis Maire.

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BAINOL RIBERT Francine, FESTES Isabelle, GIRARD Roselyne, LE GULUCHE Anne-Marie, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, MAHIEUX Christian, MATHIEU Benjamin, VAUTIER Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULANGER Liliane à M. VAUTIER Fabrice, LE ROUX Yasmine à Mme GIRARD Roselyne, MM : MAGNIER Benoît à M. MAHIEUX Christian, TROUSSELLE Mathieu à M. MATHIEU Benjamin

Absent(s) : Mme DANGER Ludiwine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 28/06/2022

Date d'affichage : 28/06/2022

A été nommé secrétaire : M. MAHIEUX Christian

Monsieur le Maire demande aux Conseils Municipaux une modification à l'ordre du jour :
USESA : Adhésion des communes de Crouttes-sur-Marne et Viels-Maisons
Modification acceptée à l'unanimité.

01/ Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022DEL100 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en date 16 mai 2022 prenant acte du rapport d'activité 2021,

Considérant qu'un rapport d'activité accompagné du Compte Administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2021.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Vote à l'unanimité.

02/ Position de la commune sur l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes dans l'arrondissement de Château-Thierry

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Région des Hauts de France informant la commune que la Sté du "Parc éolien du Ru Garnier " a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 170 mètres de haut dans l'arrondissement de Château-Thierry. Le Conseil Municipal doit communiquer sa position quant à ce projet de "Parc éolien".

Après délibération, le Conseil Municipal refuse le projet du "Parc éolien du Ru Garnier" sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt Saint Martin selon les votes suivants : Pour : 0 - Contres : 12 - Absentions : 2

03/ Logements séniors Rue Simone Weil : Numéros de rue

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'OPAL pour l'octroi de numéros de la rue Simone Weil.

Après délibération, le Conseil Municipal propose les numéros N°1 au N°18 de la rue Simone Weil. Numérotation linéaire de gauche à droite.

Vote à l'unanimité.

04/ Acquisition parcelle ZA N°118

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'achat de la parcelle ZA N°118 "L'eau Bénitier" en nature de lande pour l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à la majorité l'achat de la parcelle ZA N°118 pour l'euro symbolique.

Vote à la majorité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 5)

05/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2023 - Gestion des amortissements des immobilisations

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'Article 106 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 3 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal de NOGENTEL réuni le 05 juillet 2022.

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de NOGENTEL(Aisne), compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;

- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal de la commune de NOGENTEL (Aisne).
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à
 - * 5 ans maximum pour des biens mobiliers, matériel ou des études ;
 - * 30 ans maximum pour des biens immobiliers ou des installations.
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Vote à l'unanimité.

Modification à l'ordre du jour : USESA : Adhésion des communes de Crouttes-sur-Marne et Viels-Maisons

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'adhésion des communes de Crouttes-sur-Marne et de Viels-Maisons au Comité Syndical de l'USESA.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande d'adhésion des communes de Crouttes-sur-Marne et de Viels-Maisons au Comité Syndical de l'USESA.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

- * Remerciements aux quelques donateurs pour la collecte des Bleuets de France. Montants : 73.54 €.
- * Remerciements des *Restaurants du Cœur* et de *Charly par Cœur* pour la subvention communale.
- * Courrier de la Trésorerie de Château-Thierry concernant le Taux d'Erreurs Patrimoniales (TEPS) significatives qui est de 1.56 pour la commune de Nogentel, sachant qu'un taux inférieur à 3% est satisfaisant.

Fin de séance à 22h10

En mairie, le 06/07/2022
Le Maire,

Régis BUREL.